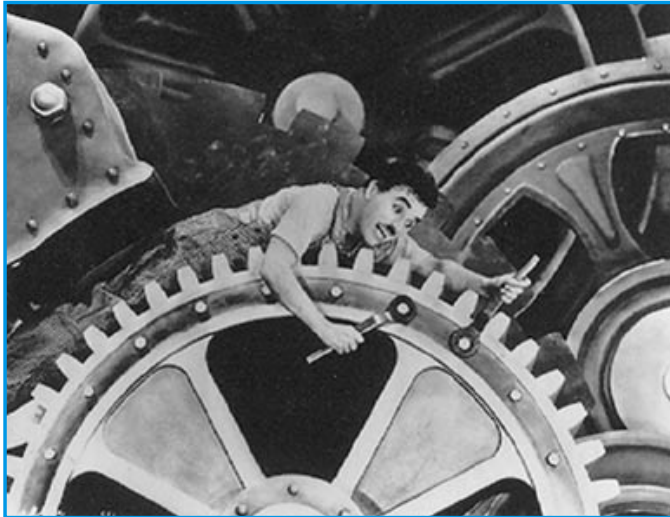


Le SNUI futé des conditions de travail



La boîte à réflexes CHS/CTP

Lors du XXVème congrès du SNUI, 2 priorités revendicatives se sont dégagées : la reconnaissance des qualifications des agents et l'amélioration des conditions de vie au travail. Sur cette 2ème priorité, une CNS s'est réunie, conformément au mandat de congrès, le 8 novembre 2005 et elle a décidé de travailler en 3 étapes :

- réalisation d'un document «boîte à outils CHS-CTP» pour les sections,
- élaboration d'un module de formation,
- refonte du guide CHS (guide SNUI-FDSU datant de 1997).

Il est aujourd'hui plus qu'essentiel et indispensable que les militants du SNUI et de la FDSU soient présents sur ce dossier revendicatif des conditions de travail notamment dans le cadre des réorganisations/restructurations (SDOS/PIT : schéma départemental d'organisation des services / plan immobilier triennal, Hôtels des Finances, etc...) et se réapproprient les instances existantes, les CTP et CHS.

Ce petit guide a pour objet d'apporter une aide aux militants locaux dans leurs interventions auprès des directions que ce soit en CHS ou CTP.

Afin d'améliorer les conditions de vie au travail des agents, nous vous donnons quelques outils nécessaires pour faire respecter le droit et les textes existants lorsqu'il y a des réorganisations ou des restructurations des services.

Vous trouverez à la fin du document un renvoi vers le site SNUI et celui du ministère ALIZE.



Les instances compétentes

Deux instances sont compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

- les CTP : sur les questions d'organisation des services et leurs conditions de fonctionnement (article 12 du décret 82-452 du 28 mai 1982).
- les CHS : sur des questions relatives aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail (article 30 du décret n° 82-453 du 28 mai 2002 modifié).

Pour une meilleure prise en considération de la question conditions de travail, il faut installer (si cela n'existe pas encore) et faire vivre de façon systématique des liaisons entre CTP et CHS en s'appuyant sur les textes, notamment :

- les CTP peuvent saisir les CHS sur toutes les questions qu'ils estimeraient utiles dans les domaines de l'hygiène, la sécurité... (art 54),
- les CTP reçoivent communication du rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels,
- de même les CTP peuvent être amenés à examiner les questions dont ils seraient saisis par les CHS (article 29).

Pour établir ce lien CHS-CTP, et dans le cas où un militant de la section ne siégerait pas dans les deux instances, il ne faut pas hésiter à convoquer un membre du CTP en qualité d'expert au CHS (et réciproquement) en fonction de l'ordre du jour. En tout état de cause, il est essentiel que les militants échangent régulièrement les informations dont ils ont connaissance dans chacune de ces structures.



Les acteurs

Au ministère, il existe également un réseau d'acteurs (Inspecteurs Hygiène et Sécurité, médecins de prévention, ergonome du ministère, Cellule de Recrutement et d'Insertion socioprofessionnelle des Personnes Handicapées et les antennes immobilières) qui ont un rôle important à jouer pour assurer la protection de la sécurité et de la santé au travail d'une part et améliorer les conditions de travail d'autre part. Malheureusement, ce réseau apparaît trop peu utilisé.

Dans le cadre des réorganisations restructurations (note DPMA du 7/02/2003) : il faut exiger la consultation des acteurs locaux, en particulier, le médecin de prévention et l'Inspecteur Hygiène et Sécurité, pour s'assurer du respect de la réglementation et des incidences éventuelles des nouvelles installations sur la santé physique ou mentale des agents.

Dans le cas où l'administration n'a pas cru bon de les consulter, il faut l'exiger.

Il faut également s'assurer que ces acteurs, tout comme le CHS et le CTP, sont tenus informés des évolutions des projets en cours.

QUELLE DÉMARCHE SYNDICALE EN CHS ET CTP ?



Préparation

Chaque année, la note d'orientation issue du CHSM doit être la feuille de route des CHS locaux. Elle définit les priorités d'action tout en rappelant la réglementation en vigueur.

Lors de la première réunion du CHS, il faudra exiger une présentation de la note, une discussion générale autour des orientations nationales et de leur traduction au plan local. Si la note et ses annexes n'étaient pas transmises à chaque représentant au CHS, il faudrait bien entendu le dénoncer et nous faire remonter au plus tôt cette information.

Il faudra également exiger que cette note soit systématiquement transmise au CTP.

Il est aussi indispensable qu'en réunion du bureau de section, au moins un des membres du CHS soit présent et qu'un point CHS - Conditions de travail soit inscrit à l'ordre du jour sur la base de cette note.

L'ordre du jour de ce premier CHS étant souvent très lourd, et pour alléger l'examen en séance plénière, il est nécessaire de demander la réunion d'un groupe de travail préparatoire afin d'examiner les différents documents : bilan des actions de l'année n - 1, rapports de visite de l'IHS et médecin de prévention, fiches de sites, registres, propositions d'action des directions, programme prévisionnel des projets d'aménagements, de réhabilitation ou de constructions des locaux des directions, etc.

Cette réunion préparatoire permettra ainsi lors du CHS, en séance plénière, de dégager de véritables orientations en matière de prévention des risques, d'amélioration des conditions de travail des agents et d'arrêter des actions qui s'inscriront dans ce cadre et dans celui des orientations nationales.

Si le CHS a vocation à se saisir de toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, il n'est cependant pas là pour tout financer.

A l'issue du 1er CHS de l'année, et dans le cadre du lien entre les deux instances, il faut demander qu'à l'ordre du jour du CTP qui suit, soit inscrit un point sur la mise en oeuvre des orientations définies.

— Suivi —

Au-delà, c'est tout au long de l'année qu'il faut animer ce dossier : suivi des décisions, prise en compte des évolutions, liaisons avec le Bureau National (comptes rendus, initiatives locales, etc...), lequel assure le relais montant et descendant avec la politique ministérielle en la matière.

L'ensemble des documents (guide, compte-rendus CHSM, rapports,...) est accessible dans deux rubriques du site. L'une ouverte à tout public (partie bleue du site), l'autre réservée aux militants (partie noire du site).

L'accès réservé aux militants et correspondants locaux se fait par leurs identifiants habituels (n° DGI + n° d'adhérent), les membres des CHS n'ayant pas déjà l'accès à l'espace militant recevront un code et un mot de passe par la messagerie Lotus.

Pour accéder à ces documents, trois possibilités :

- dans la rubrique publique «Cond. Travail», dans «Actualité» (partie bleue du site) grâce à un bouton «Espace réservé CHS»,
- ou directement dans l'espace «Militant» (partie noire du site), puis nouvelle rubrique : «Cond. Travail»,
- ou en tapant l'adresse <http://www.snui.fr/conditions-travail/> dans votre navigateur (par exemple Internet explorer). Pensez à l'ajouter à vos favoris.

Afin de faciliter la consultation des documents, cet espace militant regroupe l'ensemble des informations disponibles, tant dans la partie publique, que privée.

Sur le site du ministère «ALIZE», vous trouverez également des documents dans la rubrique «conditions de travail» (note d'orientation, coordonnées des antennes immobilières, rapports de médecin de prévention, etc...).



Contacts Bureau national :
Carole SOMNY - Tel. 01-44-64-64-43
Léna LAINÉ - Tél. 01-44-64-64-32